

## Annexe - Politique ISR

### Principes d'exclusion

L'approche d'exclusion est l'un des outils utilisés par la BCV pour implémenter sa politique d'investissement socialement responsable (ISR). Cette approche, basée sur une analyse interne soutenue par des données extra-financières de fournisseurs externes, vise à exclure les sociétés dont les activités sont contraires aux réglementations ou aux pratiques que nous considérons comme incompatibles avec notre démarche d'investisseur responsable.

Le périmètre des exclusions est divisé en deux segments:

- Les **investissements directs** correspondent à des investissements dans des valeurs individuelles de sociétés (titres de participation et titres de créance), gérés par la BCV pour ses portefeuilles en fonds de placements, gestion déléguée, conseil global et conseil ponctuel.
- Les **investissements indirects** sont des investissements dans des produits gérés par des tiers (par exemple ETFs, fonds de placement, produits structurés, produits dérivés).

Les investissements en immobilier indirect ainsi que les produits structurés émis par la BCV mais gérés par des tiers sont exclus de ce périmètre.

Les exclusions normatives et sectorielles sont appliquées aux investissements directs, sous forme de deux niveaux de restriction correspondant au degré d'intégration des critères et risques ESG dans la gamme de produits ESG et ESG Ambition (cf. tableau page suivante).

La nature des véhicules de placement utilisés dans le cadre des investissements indirects ne permet pas d'obtenir un niveau similaire de granularité et d'homogénéité pour pouvoir appliquer de manière identique les exclusions sur l'ensemble du produit.

Néanmoins, la gestion des portefeuilles par le biais d'investissements indirects vise à limiter et à contrôler leurs expositions aux pratiques que nous considérons comme incompatibles avec notre démarche d'investisseur responsable. La présence de résidus ne peut pas être exclue pour les investissements indirects. Un principe de préférence ESG est en place et vise une amélioration continue de l'intégration ESG dans la sélection de fonds et la gestion de portefeuilles. La documentation des produits explicite les approches qui sont appliquées.

## Exclusions appliquées pour les produits BCV

	Armement controversé	Charbon Thermique (extraction et génération d'électricité)	Hydrocarbures non-conventionnels	Violation du Pacte mondial des Nations unies	Divertissement pour adultes (production)	Tabac
<b>ESG</b>	Tolérance zéro	>15% revenus	>15% revenus	Tolérance zéro	Tolérance zéro	>15% revenus
<b>ESG Ambition</b>	Tolérance zéro	>5% revenus	>5% revenus	Tolérance zéro	Tolérance zéro	>5% revenus

## Définitions

**Armement controversé** : Sociétés qui ont un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques/chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables.

**Charbon thermique** : Sociétés dont une partie des revenus (déclarés ou estimés) provient de l'extraction et de la vente à des parties externes de charbon thermique (y compris le lignite, le bitume, l'antracite et le charbon vapeur) ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique.

**Hydrocarbures non-conventionnels** : Sociétés dont une partie des revenus (déclarés ou estimés) provient des hydrocarbures non conventionnels, c'est-à-dire des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de filon de charbon, du gaz de couche ainsi que de la production d'hydrocarbures dans l'Arctique (c'est-à-dire les activités de production au nord du cercle arctique, soit environ 66,5 degrés de latitude nord).

**Violation du Pacte mondial des Nations unies** : Sociétés qui sont coupables de violations des principes du Pacte mondial des Nations unies. En cas de conclusions divergentes des fournisseurs d'informations extra-financières sur ce facteur, le Comité ISR prend la décision de la mise en œuvre du critère d'exclusion sur la base d'un préavis communiqué par les gérants.

**Divertissement pour adulte** : Sociétés dont une partie des revenus provient de la production (dont la direction et publication) de matériel de divertissement pour adultes dans les catégories suivantes: production de films classés X, production de programmes ou de chaînes à la carte, production de jeux vidéo sexuellement explicites, production de livres ou de magazines à contenu adulte, spectacles en live à caractère adulte, production de matériel réservé aux adultes sur internet.

**Tabac** : Sociétés dont une partie des revenus provient d'activités commerciales liées au tabac (production, distribution, vente de détail, approvisionnement et concession de licences de produits liés au tabac).